

	<p>Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 2px;">3</div>
---	---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Madame LEFEVRE et Messieurs GOUYETTE, DUFOUR, THEPENIER, LOPEZ, LE BARON, PASCO et JOSSEAUME

Etaient Absent : Madame DOUVILLE (a donné son pouvoir à M. JOSSEAUME) et Madame LALLEMAND (a donné son pouvoir à Mme LEFEVRE).

Secrétaire de Séance : Madame LEFEVRE Liliane.

Nombre de membres en exercice : 10 ; **Présents** : 8 ; **Absent** : 2 ; **Votants** : 10

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h03

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 28/02/2022,
3. Approbation procès-verbal séance du 07/03/2022,
4. Modification tableau des effectifs,
5. Taux d'Imposition 2022,
6. Approbation d'un mandat de gestion locatif entre la MAIRIE et l'agence FONCIA pour les 3 logements,
7. Informations diverses.

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame LEFEVRE Liliane.

Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le 5 avril 2022 le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

9 Pour

0 Contre

1 Abstention

- **ADOpte** du procès-verbal de la précédente réunion pour le prochain conseil municipal.

Point n° 3 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 MARS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le 5 avril 2022 le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 Pour

0 Contre

1 Abstention

- **ADOpte** du procès-verbal de la précédente réunion pour le prochain conseil municipal.

Point n° 4 : MODIFICATION DE TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire indique que le calcul des heures hebdomadaire était erroné sur la dernière ligne du tableau et présente la valeur rectifiée : 14.22.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1ere et 2eme classe	C	1	35 heures
Total		1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 heures
		1	26 heures
		1	28.25 heures
		2	25.50 heures
		1	6.30 heures (Surveillance cantine)
		1	8 heures (surveillance garderie)
		1	14.22 heures (surveillance cantine et études surveillées)
Total		8	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget 2022.

ADOpte : à l'UNANIMITE des membres présents

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

Point n° 5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- DECIDE de conserver les taux d'imposition de l'année précédente.
- ADOPTE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 23.64 %
Taxe Foncier Non Bâti : 48.07 %

Point n° 6 : APPROBATION D'UN MANDAT DE GESTION LOCATIF ENTRE LA MAIRIE ET L'AGENCE FONCIA POUR LES 3 LOGEMENTS

L'intitulé de cette délibération est erroné, puisque la demande concerne uniquement l'autorisation de la mise en place d'une convention tripartite et non une approbation d'un mandat de gestion locative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU que la mairie est propriétaire de trois appartements,
VU que la mairie a le projet de mettre en location ces biens par le biais d'une agence.
VU l'article L2331-Z du CGCT stipulant que la mairie doit établir une convention Tripartite.
VU la réponse ministérielle du Journal Officiel du Sénat du 28/05/98, stipulant qu'une demande d'autorisation au trésor public doit être effectuée pour établir cette convention tripartite.

CONSIDERANT que la location de ces logements exige des actions de recouvrement et d'encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE AU MAIRE** l'autorisation de faire cette demande à la Trésorerie,
- **EST FAVORABLE** à la signature d'une convention tripartite,
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents relatifs à la demande d'autorisation et à la rédaction d'une convention tripartite

à l'UNANIMITE des membres présents

10 Pour
0 Contre
0 Abstention

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 20h20

Le 12 AVRIL 2022

Le Maire,



Dominique JOSSEAUME